



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 25 juin 2026

Résolutions de Pierre Conscience et consorts du 11 juin 2025 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation urgente « Justice et vérité pour Michael Kenekchukwa Ekemezie »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 11 juin 2025, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de M. Pierre Conscience et consorts « Justice et vérité pour Michael Kenekchukwa Ekemezie », le Conseil communal a adopté les résolutions suivantes de Pierre Conscience et consorts :

1. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité décide de la suspension préventive des policières et policiers prévenus d'homicide par négligence ou, a minima, ne les assigne plus à des missions dans l'espace public impliquant un contact avec la population, et ce jusqu'au terme de la procédure judiciaire » ;
2. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage pour l'entière transparence dans le traitement de l'enquête relative au décès de Michael Kenekchukwa Ekemezie, en contribuant notamment à la saisie, à l'archivage et à la mise à disposition de la justice de tous les documents (enregistrements des caméras de surveillance publique, des caméras du poste de police de Lausanne, des bodycams, échanges radios des agents, procès-verbaux, témoignages, etc.) potentiellement utiles à la constitution des faits. Dans le même sens, le Conseil souhaite que la Municipalité soutienne et contribue au projet de mener une enquête de voisinage rigoureuse sur les faits survenus dimanche 25 mai 2025, notamment par la publication d'un appel à témoin garantissant la protection des sources » ;
3. « Dans le cas où les actions d'agent·e·s de police sont poursuivies en justice, le Conseil communal souhaite que la Municipalité se prononce en faveur du transfert de l'enquête auprès du Ministère public d'un autre canton, pour éviter tout risque de collusion et pour palier l'apparence de conflit d'intérêt qui, dans une telle situation, apparaît constitutive d'une entrave aux droits de la partie plaignantes » ;

4. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne en charge les frais de rapatriement du corps du défunt Michael Kenekukwa Ekemezie vers son pays d'origine » ;
5. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité lui soumette, avant la fin de l'année 2025, un plan d'adaptation de sa politique de sécurité dans l'espace public, intégrant entre autres des mesures de formation, de prévention des risques et d'encadrement de l'intervention des forces de police, pour éviter, notamment, que de nouveaux décès de personnes noires dans le cadre d'interventions de police liées au deal de rue ne surviennent » ;
6. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité organise, avec les acteurs concernés, un colloque ou des assises sur les pratiques et le respect des droits fondamentaux, afin de permettre un dialogue objectif et constructif entre institutions, police, société civile et milieux académiques, dans le but de faire émerger des propositions concrètes en matière de pratiques policières » ;
7. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage à interpeller le Canton dans les meilleurs délais afin que les cellules de l'Hôtel de police de Lausanne soient rénovées afin d'être conformes aux exigences en matière de droits humains ».

Réponse de la Municipalité

1. La Municipalité rappelle que, dès la connaissance des faits, des mesures d'éloignement du terrain ont été prises afin de répondre à une double exigence. Premièrement contribuer à l'apaisement du contexte, en tenant compte des diverses sensibilités exprimées et, deuxièmement, assurer la préservation des collaboratrices et collaborateurs concernés durant la phase initiale de la procédure.

La durée particulièrement longue des procédures judiciaires, conjuguée au respect strict de la présomption d'innocence et du cadre légal applicable en matière de gestion du personnel, conduit à appréhender ce type de mesure de manière large. Dans ce contexte, et après réévaluation individuelle des situations, certaines personnes ont ainsi pu réintégrer des fonctions opérationnelles.

La Municipalité demeure attentive à l'équilibre entre la confiance de la population, la protection des droits fondamentaux et ses obligations d'employeur.

2. En tout temps et en toute circonstance, la Municipalité et l'ensemble de ses services se tiennent à l'entière disposition des autorités judiciaires afin de transmettre, sur requête de la direction de la procédure, tous les éléments en leur possession utiles à la conduite de l'enquête. Il n'appartient en revanche pas à la Municipalité de déterminer les mesures d'instruction ou d'enquête jugées pertinentes, celles-ci relevant exclusivement de l'autorité judiciaire compétente.
3. La Municipalité rappelle que la conduite d'une procédure pénale ainsi que les décisions relatives à un éventuel transfert relèvent exclusivement des autorités judiciaires compétentes, conformément au Code de procédure pénale suisse. Une autorité communale ne dispose d'aucune compétence pour intervenir dans la direction de l'enquête ni pour se prononcer sur l'opportunité d'un dessaisissement au profit d'un autre canton. L'ensemble

des parties à la procédure, dont la Municipalité ne fait pas partie, peuvent en tout temps actionner les mécanismes de récusation prévus par le droit.

La Municipalité réaffirme sa confiance dans les mécanismes judiciaires institués par le droit fédéral.

4. Conformément aux règles applicables, la collectivité ne peut intervenir par le biais d'indemnités qu'à la condition qu'une responsabilité juridique ait été préalablement reconnue. En l'absence d'une telle décision, la Ville n'est pas habilitée à procéder à une prise en charge de ces frais. Cet état de fait pourrait toutefois faire l'objet d'une réévaluation si la procédure devait aboutir à la reconnaissance d'une responsabilité incombant à la Ville.
5. La Municipalité partage l'émotion et les préoccupations exprimées face à tout décès survenant dans le cadre d'une intervention policière. Une telle issue n'est jamais souhaitable et rappelle l'exigence constante de proportionnalité, de formation et d'amélioration continue des pratiques professionnelles. Dans ce contexte, elle rappelle que sa stratégie d'occupation de l'espace public évolue en permanence afin de s'adapter aux réalités du terrain, et qu'elle entend poursuivre le renforcement des mesures de formation continue, de prévention des risques et d'encadrement des interventions. Des démarches spécifiques seront également développées afin de thématiser les questions liées au racisme et aux discriminations, dans une perspective de prévention.

La Municipalité souligne par ailleurs que les contrôles effectués par les forces de police répondent à des exigences strictes notamment de proportionnalité, d'opportunité et de légalité. Elle rappelle que ces contrôles, qui s'inscrivent dans un cadre légal stricte, demeurent nécessaires pour assurer le respect de la loi et la sécurité de toutes et tous.

6. La Municipalité partage l'objectif d'un dialogue constructif autour des pratiques policières et du respect des droits fondamentaux. Elle a d'ores et déjà engagé une réflexion institutionnelle approfondie, notamment par le diagnostic indépendant confié à M. André Duvillard, publié en février 2026, qui constitue une base de travail essentielle.

Si l'organisation d'assises représente une piste envisageable, la Municipalité considère que ces démarches doivent s'inscrire dans une dynamique à plus long terme avec l'ensemble des actrices et acteurs concernés. Les réflexions se poursuivent afin d'identifier les formats les plus pertinents, et des modalités de collaboration seront progressivement mises en œuvre ces prochaines années pour atteindre les objectifs visés par la résolution.

À titre d'exemple, la Municipalité relève l'importante implication du Corps de police dans le cadre de la Semaine d'action contre le racisme qui s'est tenue en mars 2026. À cette occasion, la Ville de Lausanne s'est engagée, par voie de convention, dans un protocole d'accord avec l'Organisation internationale pour les migrations, définissant une feuille de route d'amélioration des pratiques. Celle-ci prévoit notamment des échanges de bonnes pratiques à l'échelle internationale, des visites d'étude ainsi que le développement de modalités de médiation interculturelle.

7. La Municipalité entretient des relations étroites avec les responsables cantonaux, et elle ne manque pas de rappeler que les structures lausannoises n'ont pas pour vocation de

se substituer aux structures carcérales cantonales. Aucune rénovation ne saurait pleinement pallier les contraintes structurelles qu'implique le plein respect des droits des personnes détenues. Des efforts importants ont été entrepris pour améliorer la situation en respectant au mieux les diverses injonctions des organismes de surveillance. Toutefois, certaines contraintes architecturales restent incontournables.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

